

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009

Sur convocation du 23 avril 2009, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 30 avril, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Jacqueline CECCON – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Daniel BALLEYDIER– Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET –Guy PHILIPPE –

Pouvoirs : Mme Pascale LHOMME à M. Pierre MAINETTI
Mme Claudine CHAMPION à M. Olivier COUET
M. Alexandre VALZ-BLIN à M. Bernard SEIGLE

Secrétaire de séance : M. Jean BARDET

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ S.A.E.V – LOT N°2 (DCM N°09-20)

Bernard SEIGLE informe le conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la nouvelle mairie, il convient de signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise SAEV pour le lot 2 – MACONNERIE PAYSAGERE.

L'avenant n°2 vise à prendre en compte les prestations complémentaires exécutées sur chantier venant en modification du marché initial afin de s'adapter aux contraintes d'exécution spécifiques suivantes.

Il prend en compte

* en plus-value :

les travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise SAEV, correspondant à des prestations supprimées dans l'avenant n°1 et réintégré dans l'avenant n°2 pour un montant HT de 8 370,00 €

* en moins-value :

ces moins-values correspondent aux variations des quantités vis-à-vis du marché de base de l'entreprise pour un montant total de 1 540,00 € HT

Incidence sur le montant du marché

Montant du marché initial		174 289,50 € HT
Avenant n°1		- 39,50 € HT
Avenant n°2		6 830,00 € HT
Nouveau montant du marché Lot n°2	:	181 080,00 € HT

Le montant total du marché est porté à 181 080,00 € HT soit 216 571,68 € TTC.

Le présent avenant s'élève donc à la somme de 6 830 € HT (TVA en sus) soit une augmentation de 3,90 % du montant du marché initial.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 – Maçonnerie paysagère – SAEV – 6 830,00 € HT**
- **autorise le maire à signer cet avenant.**

II. ENROBES SUR LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2009 (DCM N°09-21)

Monsieur Yves GUILLOTTE présente au conseil les travaux envisagés pour 2009 et les estimations de ces travaux. Il propose :

	Montant HT	Montant TTC
Route de l'église en amont de la mairie – Réfection tranchée (25 m sur 1,20 m)	1 523,24 €	1 821,80 €
Route de l'église en aval de la mairie	7 145,70 €	8 546,26 €
Route des Parents – Reprise sur 955 m – Purgés et revêtement	60 062,71 €	71 835,00 €
Cheminement piéton école maternelle	1 284,80 €	1 536,62 €
Parking stade côté route du Stade	15 319,55 €	18 322,18 €
Route d'Avregny sur 580 m (bi-couche)	11 705,69 €	14 000,00 €
Reprise accès propriété 289 route de Charave	1 137,71 €	1 360,70 €
Reprise route de Charave (fissures sur 730 m)	3 918,60 €	4 686,65 €
Reprise route de Rosière (fissures sur 820 m)	4 352,40 €	5 205,47 €
TOTAL	106 450,40 €	127 314,68 €

Dans le budget primitif 2009, une somme de 50 000 € a été inscrite. Il est proposé de différer certains projets pour permettre d'inscrire ces travaux plus urgents :

- sur les 100 000 € affectés aux travaux de sécurité route de Roullin, on transfère 40 000 €
- sur les 20 000 € affectés aux chemins ruraux, on transfère 15 000 €.

soit un budget de 105 000 € pour les enrobés.

Il convient de prioriser les travaux : Yves GUILLOTTE propose de reporter le parking du stade, le cheminement piéton vers l'école maternelle (projet d'installation d'un préfabriqué pour les garderies). En ce qui concerne la route d'Avregny, les travaux seront réalisés cette année ou l'an prochain en même temps que la commune d'Allonzier, qui décidera lors de sa commission voirie au cours du mois de mai.. Pour la route de l'Eglise, il faudra vérifier si toute la longueur est à faire, l'essentiel des dommages se situant au niveau du virage après l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE LE PROGRAMME 2009 pour les travaux d'enrobés de voirie, comme suit :***

	Montant HT	Montant TTC
Route de l'église en amont de la mairie – Réfection tranchée (25 m sur 1,20 m)	1 523,24 €	1 821,80 €
Route de l'église en aval de la mairie *	7 145,70 €	8 546,26 €
Route des Parents – Reprise sur 955 m – Purgés et revêtement	60 062,71 €	71 835,00 €
Route d'Avregny sur 580 m (bi-couche)	11 705,69 €	14 000,00 €
Reprise accès propriété 289 route de Charave	1 137,71 €	1 360,70 €
Reprise route de Charave (fissures sur 730 m)	3 918,60 €	4 686,65 €
Reprise route de Rosière (fissures sur 820 m)	4 352,40 €	5 205,47 €
TOTAL	89 846,05 €	107455,88 €

* Vérifier si toute cette longueur est à faire.

- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER le bon de commande avec l'entreprise SCREG, titulaire du marché des enrobés 2006/2009,**
- **DEMANDE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE au titre de la réserve parlementaire 2009.**

III. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

1°- Transfert de la compétence « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (DCM N°09-22)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 17 mars dernier du Conseil Communautaire Fier et Ussets approuvant le transfert à la Communauté de Communes Fier et Ussets de la compétence « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, abordant entre autres le problème de l'aménagement du cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap,

Vu que dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*, que ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision et que celui-ci doit être établi avant le 21 décembre 2009,

Considérant qu'après examen des textes de loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est la commune et que celle-ci peut transférer la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il semble nécessaire et cohérent que ce plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics soit intercommunal garantissant ainsi un plan équilibré et équitable qui traite la mise en accessibilité des voiries et espaces publics de manière homogène sur l'ensemble du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve le transfert à la Communauté de Communes Fier et Ussets de la compétence « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »,**
- **approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets qui en résulte.**

2°- Fixation du nombre de vice-présidents (DCM N°09-23)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu la délibération du 31 mars 2009 du Conseil Communautaire Fier et Ussets portant modification de l'article 8 de ses statuts,

Considérant que la rédaction de l'article 8 est erronée et illégale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve la modification de la rédaction de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets comme suit : « Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de plusieurs Vice-présidents.
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. »**
- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets qui en résulte.**

IV. TARIFS COMMUNAUX 2009**1°- Location de la salle des fêtes** (DCM N°09-24)

Monsieur Pierre MAINETTI rappelle aux conseillers municipaux les tarifs de location de la salle des fêtes applicables à ce jour (tarifs 2001):

Utilisation	De la commune		Hors commune	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
ASSOCIATIONS LOI 1901				
Réunions ou activités	GRATUIT			
Location sans but lucratif (réceptions, ...)	GRATUIT		138 €	107 €
Locations avec but lucratif (soirée loto, repas, ...)	69 €	54 €	244 €	
ORGANISMES OU PERSONNES PRIVES				
Locations sans caractère commercial (cérémonie, mariage, anniversaire, ...)	118 €	72 €	305 €	
Location à caractère commercial (expositions, ventes produits divers, ...)	152 €		458 €	
Caution : 458 €				

La commission finances a travaillé sur un comparatif des tarifs des autres communes pour une salle équivalente à celle de Choisy, et propose les tarifs suivants :

Utilisation	De la commune		Hors commune	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
ASSOCIATIONS LOI 1901				
Réunions ou activités	GRATUIT			
Location sans but lucratif (réceptions, ...)	GRATUIT		138 €	107 €
Locations avec but lucratif (soirée loto, repas, ...)	70 €	55 €	300 €	
ORGANISMES OU PERSONNES PRIVES				
Locations sans caractère commercial (cérémonie, mariage, anniversaire, ...)	230 €	150 €	500 €	
Location à caractère commercial (expositions, ventes produits divers, ...)	300 €		600 €	
Caution : 458 €				

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve ces nouveaux tarifs,**
- **dit qu'ils sont applicables à compter du 15 mai 2009.**

2°- Garderie périscolaire (DCM N°09-25)

M. Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, présente aux conseillers municipaux le bilan de la garderie périscolaire et rappelle les tarifs de l'année 2008/2009.

	2006/2007	2007/2008	2008/2009*
Nombre d'enfants inscrits	69	64	70
Nombres d'heures	3 900	2 967	2 330
Temps moyen de présence par enfant	56	46	33
CHARGES	14 210 €	14 596 €	15 700 €
Salaires & charges patronales	13 400 €	13 856 €	14 400 € (+ 4 %)
Diverses charges	810 €	740 €	650 €
- Goûters	710 €	650 €	600 €
- Activités	100 €	90 €	50 €
PRODUITS	14 350 €	12 500 €	11 600 €
Participations des parents	13 600 €	12 500 €	11 600 €
Subvention CAF	1 350 €	0 €	0 €
DEFICIT	+ 140 €	- 2 096 €	- 4 100 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
DEFICIT REEL	+ 140 €	- 2 096 €	- 4 100 €

*A compter du mois d'avril, le nombre d'heures a été estimé.

Adhésion 2008/2009

1 enfant =	10 €
2 enfants =	18 €
3 enfants =	24 €

Remise de fidélité :

1 carte de 60 € achetée par élève pour une période de 16 jours d'école = 1 case offerte sur l'achat de la carte suivante.

Pour 2009/2010, un dossier de subvention pourra de nouveau être déposé auprès de la CAF, les agents ayant suivi la formation pour le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide pour 2009/2010 de reconduire les tarifs 2008/2009 :**

Adhésion 2009/2010

1 enfant =	10 €
2 enfants =	18 €
3 enfants =	24 €

Prix des cartes :

Validité : 5 h. (10 cases)	16 €
Validité : 10 h. (20 cases)	30 €
Validité : 20 h. (40 cases)	60 €

Remise de fidélité :

1 carte de 60 € achetée par élève pour une période de 16 jours d'école = 1 case offerte sur l'achat de la carte suivante

3^e Transport scolaire 2009/2010 (DCM N°09-26)

M. Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, présente aux conseillers municipaux les bilans financiers du transport scolaire des 5 années scolaires précédentes :

BILAN 2004/2005

Facture des transporteurs :	59 955 €
Participation Conseil Général :	24 048 €
Participation des parents :	5 845 €
Déficit de la commune :	30 062 €

BILAN 2005/2006

Facture des transporteurs :	66 738 €
Participation Conseil Général :	66 379 €
Participation des parents :	5 320 €
Bénéfice pour la commune :	4 961 €

BILAN 2006/2007

Facture des transporteurs :	72 626 €
Participation Conseil Général :	54 393 €
Participation des parents :	4 865 €
Déficit de la commune :	13 368 €

BILAN 2007/2008

Factures des transporteurs :	78 340 €
Participation Conseil Général :	75 838 €
Participation des parents :	6 271 €
Bénéfice pour la commune :	3 769 €

BILAN 2008/2009

Facture des transporteurs :	69 080 € (il n'y a plus l'école de Véry)
Participation Conseil Général :	27 632 €
Participation des parents :	5 343 €
Déficit de la commune :	36 105 €

La participation du conseil général est à 100 % quand au moins 21 enfants subventionnés (Ecole primaire et domiciliés à + de 3 km) au moins sont inscrits. Tous les enfants scolarisés à l'école de Véry étaient éligibles à la subvention (regroupement pédagogique). Dès cette année, la commune ne sera donc plus susceptible de bénéficier d'une subvention à 100 %, mais plutôt 30 % en moyenne.

Rappel des tarifs 2008/2009 (idem 2007/2008):

- 1 enfant : 78 €
- 2 enfants : 117 €
- 3 enfants : 156 €

La commission finances propose les tarifs suivants pour 2009/2010 :

- 1 enfant : 80 €
- 2 enfants : 120 €
- 3 enfants : 160 €

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve les tarifs du transport scolaire comme suit :**

↙	1 enfant :	80 €
↙	2 enfants :	120 €
↙	3 enfants et plus :	160 €

4°- Photocopies (DCM N°09-27)

Après s'être fait présenter les coûts de maintenance du photocopieur et du papier,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs des photocopies :

Photocopies	Particuliers	Associations	
		Papier fourni	Papier non fourni
A4 copie noir	0.25 €	0.05 €	0.03 €
A4 copie couleur	0.50 €	0.10 €	0.08 €
A4 recto-verso copie noir	0.30 €	0.08 €	0.06 €
A4 recto-verso copie couleur	0.60 €	0.15 €	0.13 €
A3 copie noir	0.30 €	0.08 €	0.06 €
A3 copie couleur	0.60 €	0.15 €	0.13 €
A3 recto-verso copie noir	0.30 €	0.08 €	0.06 €
A3 recto-verso copie couleur	0.60 €	0.15 €	0.13 €

V. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

(DCM N°09-28)

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accident ou maladie imputables ou non au service,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CdG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 5 ans

Modes de tarification :

- Taux uniques (selon formules détaillées ci-après) jusqu'à 29 agents CNR,
- Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNR et plus

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, ...

L'échéancier suivant est prévu :

- transmission des mandats des collectivités au CdG 74 pour le 30 avril 2009,
- phase de consultation (marché négocié) : mai à août 2009
- information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2009
- Effet : 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité,

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurances agréée dans le cadre d'une démarché pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées,
- de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption,*Agents non affiliés à la CNRACL* : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 1^{er} janvier 2010,

Régime du contrat : capitalisation.

VI. DIVERS

Remerciements

Bernard Seigle fait part aux membres du conseil des remerciements de :

- l'Association des Mairies de l'Aude et de l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne suite aux dons de la commune en faveur des communes sinistrées, touchées par la tempête Klaus,
- de M. Christian MONTEIL, président du Conseil Général et de M. Jean-Luc RIGAUT, maire d'Annecy pour le soutien de la commune dans l'organisation des jeux olympiques à Annecy.

Prochaines réunions

Groupe de travail du PLU le 6 mai à 19 h 00

Conseil municipal le 26 juin à 20 h 00.

Rappel de quelques dates :

- le 2 mai : Pot de lancement du sentier de Choisy par Chemins Faisant à 11 h 30
- le 8 mai : cérémonie commémorative au Monument aux Morts à 9 h 00
- le 11 mai : remise des ossements relevés lors des travaux de la mairie dans l'ossuaire communal à 14 h
- 14 juin : réception Fête des Mères et des Pères à 11 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.